

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

**Session régulière du 06 juin 2016**

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 6 juin 2016, à l'heure et au lieu habituel sous la présidence du maire M Daniel Tremblay, sont aussi présents les conseillers:

Sont présents :       Mme Georgette Bouchard  
                              Mme Édith Lalancette  
                              Mme Louise De Launière  
                              M. Serge Dufour  
                              M. Michel Mercier  
                              M. André Côté

Est également présente, Mme Nadia Cloutier-St-Pierre à titre de secrétaire d'assemblée.

Quelques citoyens assistent à la rencontre.

**Résolution no 3580-06-16   Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé et que le sujet «Affaires nouvelles» demeure ouvert jusqu'à la fin de la session:

ADOPTÉE

**Résolution no 3581-06-16   Adoption du procès-verbal du 02 mai 2016**

Les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu copie du procès-verbal de la session régulière du 2 mai 2016.

**EN CONSÉQUENCE ;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 2 mai 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE

**Résolution no 3582-06-16   Ratification des comptes**

- a) Liste des comptes déjà payés en mai 2016 + salaire sec.-très, les paiements directs et les chèques no 423 à 446 incl. : \$ 424 743.07
- b)       Liste des comptes à payer au 31 mai 2016 : \$ 11 383.56
- c)       Les dépenses de la petite caisse s'élèvent à : \$144.75

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les listes des comptes soit acceptées telles que rédigées.

ADOPTÉE

**Résolution no 3583-06-16   Embauche de la nouvelle directrice générale – secrétaire-trésorière**

**ATTENDU** le décès soudain et imprévu de la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Véronique Tremblay, au cours des dernières semaines;

**ATTENDU** les dispositions des articles 179 et 210 du *Code municipal du Québec* par lesquels toute municipalité au Québec doit embaucher un secrétaire-trésorier, lequel officie également à titre de directeur général si une autre ressource n'est pas spécifiquement embauché à ce titre;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de pourvoir au remplacement de Mme Tremblay;

**ATTENDU QU'**une offre d'emploi a été préparée et distribuée dans tous les foyers de la municipalité;

**ATTENDU QUE** deux personnes ont postulé pour la fonction;

**ATTENDU QU'**un comité de sélection constitué du maire et de deux conseillers, lesquels ont été soutenus par une personne ressource, a convoqué et rencontré le 16 mai 2016 les deux candidates;

**ATTENDU** le rapport de la personne-ressource déposé à la présente séance, lequel rapport formule une recommandation quant au choix de la ressource à embaucher par la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil de la municipalité de Notre-Dame de Lorette embauche Mme Nadia Cloutier-St-Pierre à titre de secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité ; et,

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière reçoive une rémunération de vingt dollars et quarante cents (20.40\$) de l'heure

**QUE** les heures régulières de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière sont de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au mercredi pour 21 heures de travail, les trois (3) heures par semaine non cédulées seront utilisées selon les besoins.

**QUE** la directrice générale – secrétaire-trésorière a droit à tous les congés fériés mentionnés dans la loi sur les normes du travail, ainsi qu'à six (6) congés maladie par année. Ces congés ne sont pas monnayables si non utilisés.

**QUE** la directrice générale - secrétaire-trésorière devra négocier ses conditions salariales avant l'étude du budget de l'année suivante.

**QUE** cette résolution prenne effet immédiatement.

ADOPTÉE.

**Résolution no 3584-06-16   Caisse populaire Desjardins**

**II EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette autorise la directrice-générale–secrétaire-trésorière, Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, à avoir une carte de guichet pour les dépôts de la municipalité.

**QUE** la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice-générale–secrétaire-trésorière à être signataire au compte.

ADOPTÉE.

**Résolution no 3585-06-16 Facture pour accompagnement et soutien technique du conseil municipal pour l'embauche d'une directrice-générale - secrétaire-trésorière**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a fait appel aux services de M. Christian Bouchard de la MRC de Maria-Chapdelaine comme personne-ressource à titre de consultant pour l'embauche de la nouvelle directrice générale – secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** M. Bouchard a fait parvenir une facture pour ses services et que celle-ci est d'un montant de 200.00\$;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Edith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette autorise la secrétaire-trésorière à émettre le chèque de 200.00\$ à l'ordre de M. Christian Bouchard.

ADOPTÉE.

**Résolution no 3586-06-16 Contrat et facture du Refuge Animal**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a reçu le renouvellement du contrat ainsi que la facture rattachée à celui-ci concernant l'entente avec le Refuge Animal;

**ATTENDU QUE** la facture est d'un montant de 786.06 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette accepte de renouveler le contrat avec le Refuge animal et autorise la directrice générale – secrétaire-trésorière à émettre le chèque de 786.06\$ à l'ordre du Refuge Animal.

**QUE** le maire, M. Daniel Tremblay et la directrice générale, Mme Nadia Cloutier-St-Pierre soient autorisés à signer le contrat d'entente avec le Refuge Animal.

ADOPTÉE.

**Résolution no 3587-06-16 Demande de bail non exclusif d'exploitation de sable et de gravier**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit remplir une nouvelle demande pour le bail non exclusif (BNE) d'exploitation de sable et de gravier;

**ATTENDU QUE** les coûts reliés à cette demande d'élèvent à 270.30\$;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette autorise la secrétaire-trésorière à émettre le chèque de 270.30\$ à l'ordre de la MRC de Maria-Chapdelaine pour le renouvellement du BNE.

ADOPTÉE.

**Résolution no 3588-06-16 Épandage aérien contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande d'autorisation d'épandage aérien provenant de l'agence forestière du Lac St-Jean;

**ATTENDU QUE** l'épandage d'insecticide biologique BTK se déroulera en juin sous la supervision de l'Agence de mise en valeur des forêts privées du Lac-St-Jean;

**ATTENDU QUE** les opérations d'épandage sont importantes afin d'enrayer les effets dévastateurs causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette;

**ATTENDU QUE** l'insecticide biologique utilisé ne représente aucun danger pour la santé de la population, des animaux et de l'environnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette autorise l'épandage aérien contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette et que la directrice générale signe l'autorisation d'épandage aérien.

ADOPTÉE.

**Résolution no 3589-06-16 Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu de l'information concernant le nouveau programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.

**ATTENDU QUE** les municipalités ont jusqu'au 8 juillet 2016 pour déposer une demande d'aide financière pour la remise en état et l'amélioration, y compris l'agrandissement, d'infrastructures communautaires existantes afin de contribuer à la vitalité et au dynamisme des collectivités.

**ATTENDU QUE** les thèmes retenus pour l'appel de proposition de 2016 sont : *Une économie axée sur une croissance propre, et Un avenir meilleur pour les peuples autochtones.*

**ATTENDU QUE** les projets de demande devront s'inscrire dans l'un ou l'autre de ces deux thèmes.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la directrice générale soit autorisée à remplir les documents nécessaires pour la demande d'aide financière liée au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.

ADOPTÉE.

**Résolution no 3590-06-16 Subvention pour amélioration du réseau routier**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette demande une subvention de 5000.00\$ dans le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice financier 2016-2017 et ce, pour améliorer la chaussée et le remplacement des ponceaux des rangs Saint-Antoine, Saint-Charles, Sainte-Anne, Saint-Pierre, le 3<sup>e</sup> rang et le chemin du Lac-Mathieu.

ADOPTÉE

**Résolution no 3591-06-16<sup>1</sup> Subvention pour l'entretien du réseau routier**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation 41 470.00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE**, la présente résolution est accompagnée par l'Annexe A identifiant les interventions réalisées pas la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

**Résolution no 3591-06-16<sup>2</sup> Terrain Yan de Launière**

**ATTENDU** tensions au niveau du déroulement de la vente de terrain de la fabrique en faveur de M. Yan de Launière;

**ATTENDU QUE** les citoyens se sont rassemblés pour discuter du dossier et appuient fortement M. de Launière dans ses démarches;

**ATTENDU QUE** M. de Launière est découragé de la tournure des évènements;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette appuie M. de Launière dans ses démarches d'achat de terrain, et le conseil municipal demande aux responsables du dossier, au Diocèse et à l'Évêché, de faire avancer le dossier.

ADOPTÉE.

**Résolution no 3592-06-16 Don à la fondation de la Sclérose en plaques**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une invitation à participer pour la marche de l'eSPoir ou a donné pour la cause;

**ATTENDU QUE** la Municipalité donne 25.00\$ habituellement pour cette cause

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette autorise la secrétaire trésorière émettre le chèque pour un don de 25.00\$ à l'ordre de la «Marche de l'eSPoir »

ADOPTÉE.

**Résolution no 3593-06-16 Don à la fondation du Centre Maria Chapdelaine**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une invitation à participer au tournoi de golf aux bénéfices de la fondation du Centre Maria Chapdelaine ou a donné pour la cause.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Corporation Municipale de Notre-Dame-de-Lorette ne participera pas au tournoi de golf, mais autorise la secrétaire-trésorière à émettre le chèque pour un don de 25.00\$ à l'ordre de la fondation du Centre Maria Chapdelaine.

ADOPTÉE.

**Avis de motion**

**Un avis de motion** est donné par M. Serge Dufour au sujet du Règlement concernant la construction résidentielle dans les îlots déstructurés de la zone agricole permanente suite à une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles

**Avis de motion**

**Un avis de motion** est donné par Mme Edith Lalancette au sujet du règlement modifiant le schéma d'aménagement et développement révisé ainsi que le document complémentaire afin de régir les usages résidentiels dans les affectations : agricole en dévitalisation, agro forestière et récréative en territoire municipalisé.

**Résolution no 3594-06-16 Soumission pour le remplacement du palier et des escaliers extérieur**

**ATTENDU QUE** le palier et les escaliers extérieurs de l'entrée principale de l'édifice municipale sont en piètre état et nécessitent un remplacement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a envoyé un appel d'offre à trois constructeurs de la région, Construction Prospère, Construction Pro-BL et construction Pascal Duchesne;

**ATTENDU QU'**un seul de ces constructeurs nous a fait parvenir une soumission;

**ATTENDU QUE** la soumission de Construction Pro-BL s'élève à 12 500.00\$ + taxes pour la démolition du palier et des escaliers existants, l'installation de 9 pieux et la construction d'une nouvelle galerie de 6' X 12' en béton avec 12 marches et gardes en aluminium.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette accepte la soumission de construction Pro-BL à 12 500.00\$ + taxes pour lesdits travaux..

ADOPTÉE.

**Résolution no 3595-06-16 Transport de bois rang Sainte-Anne**

**ATTENDU QUE** les compagnies forestières qui transportent du bois dans le rang Sainte-Anne abiment le chemin emprunté;

**ATTENDU QUE** le rang Saint-Antoine se trouve sur leur trajectoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité avait envoyé, aux compagnies forestières un avis mentionnant qu'il reviendrait à elles d'effectuer les réparations des chemins;

**ATTENDU QUE** les compagnies n'entretiennent et ne réparent pas adéquatement les chemins;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne retire aucun avantage ni revenu de ces opérations forestières et que cela occasionne des coûts d'entretien et de réparation très élevés;

**ATTENDU QUE** les citoyens sont mécontents de l'état des routes et de la vitesse à laquelle les véhicules circulent dans la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette demande à la directrice générale d'envoyer une résolution à ces compagnies forestières afin de les avertir que si elles ne réparent pas ou n'entretiennent pas le chemin adéquatement, la municipalité s'engage à leur refuser tout accès aux chemins et aux routes de la municipalité.

**QUE** la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette demande aux compagnies forestières qui auront à circuler sur nos routes, de voir à l'entretien et à la réparation des routes, à l'épandage de calcium (abat-poussière) et de réduire leur vitesse dans le village.

**Qu'**une copie soit envoyée à : M. Philippe Couillard, député du comté de Roberval, au B. M. M. B. Produits Forestiers Résolu, Produits Forestiers Rébec, la Coopérative forestière de Girardville, Forestiers Multi RS, à la MRC de Maria-Chapdelaine

ADOPTÉE.

**Emballage des produits du tabac**

Mme Nadia Cloutier-St-Pierre nous informe que la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac demande notre appui pour l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac. Le conseil municipal ne souhaite pas soutenir la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

**Fin de MC santé, et continuité des activités B. A. N. G.**

Le programme MC Santé qui offrait les activités B. A. N. G. dans les municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine sera aboli à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, MC Santé possède une enveloppe budgétaire pour aider les municipalités intéressées à poursuivre les activités B. A. N. G. et offre deux options différentes aux municipalités. Les deux scénarios impliquent des montants importants à investir par les municipalités et il n'y a que 4 participants à Notre-Dame-de-Lorette Pour ces raisons, nous ne souhaitons pas continuer les démarches pour l'instauration des activités B. A. N. G.

**Résolution no 3596-06-16 Emplacement de la piste d'hébertisme**

**ATTENDU QUE** le comité de développement économique nous a déposé un projet concernant la mise en place d'un sentier d'hébertisme;

**ATTENDU QUE** deux emplacements étaient intéressants, soit au Chalet des loisirs ou sur le site du secteur de l'écluse dans le Parc Régional des Grandes Rivières du Lac-Saint-Jean

**ATTENDU QUE** l'emplacement au Chalet des loisirs occasionne des coûts liés à l'entretien de la piste et aux assurances d'un tel circuit.

**ATTENDU QUE** l'emplacement sur le site du secteur de l'écluse dans le Parc Régional des Grandes Rivières du Lac-Saint-Jean occasionne des coûts générés par la MRC de Maria-Chapdelaine pour l'entretien et les assurances de la piste.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise le comité de développement à faire l'installation de la piste d'hébertisme au Chalet des loisirs et s'engage à entretenir cette piste lorsqu'elle sera en place.

**Résolution no 3597-06-16 Communication au Chalet des loisirs**

**ATTENDU QU'**un groupe de résidents au Lac Mathieu ont fait des démarches auprès de Digicom pour l'installation d'un système de communication téléphonique dans le secteur

**ATTENDU QUE** des essais doivent être effectués dans le secteur pour vérifier la faisabilité du projet

**ATTENDU QUE** l'installation de la piste d'hébertisme au Chalet des loisirs entraîne la nécessité d'y avoir un système de communication fonctionnel.

**ATTENDU QUE** le groupe de résidents du Lac Mathieu demande l'aide et l'appui de la municipalité dans leurs démarches.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette accepte de déboursier un montant de 500.00\$ pour les essais à effectuer dans le secteur du Lac Mathieu.  
ADOPTÉE.

**Halte routière**

Le comité de développement nous a informé du projet de l'instauration d'une halte routière qui serait située près du pont de la route de la Rivière-aux-Rats. Le comité nous a demandé s'il s'agissait de notre terrain. Après vérification, nous les informons qu'il s'agit du terrain du ministère des Transports et qu'il faudra faire les démarches auprès d'eux.

**Comptoir solidaire**

Les membres du comptoir solidaire nous informent qu'ils ne veulent pas que le futur comptoir se situe au sous-sol. Ils ont envisagé de le localiser dans la salle située à côté de la salle intergénérationnelle et de faire une ouverture dans le mur qui sépare les deux locaux. Pour ce faire, ils doivent demander aux membres du comité artisanal, s'ils veulent leur concéder cet espace.

**Résolution no 3598-06-16 Levée de la rencontre**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la rencontre soit levée à 21 heures 15 minutes.

ADOPTÉE.